

<p>Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 10</p> <p><u>Présents</u> 07 + 1P</p> <p><u>Votants</u> 08</p>	<p>COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 07 MAI 2024 A 20 HEURES</p>
<p>Convocation du 29 avril 2024</p> <p>Affichage du 29 avril 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoints). S.WENGER, S.DA SILVA, A.CAMUZAT, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absent excusé :</u> D.DUBOIS mandataire F.PLÉ,</p> <p><u>Absente :</u> C.MASSON,</p> <p>Monsieur Stanislas WENGER a été élu secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Monsieur Stanislas WENGER a été élu secrétaire de séance.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2024 a été adopté à l'unanimité

2. Choix de l'entreprise pour l'entretien des bâtiments communaux et demande de subvention dans le cadre du FER ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet d'effectuer l'entretien des bâtiments communaux.
Monsieur le Maire explique que la commission des travaux s'est réunie afin de choisir l'entreprise qui effectuera l'entretien des bâtiments communaux.

Au vu des critères techniques émis par la commission travaux, à savoir :

- Réfection complète de la toiture de la salle des fêtes, remaniage de la toiture du dortoir
- Pose et dépose échafaudage sur pieds+ échafaudage sur toit
- Nettoyage et enlèvement des gravats
- Traitement anti mousse préventif de la couverture
- Changement de la fenêtre classe Cp et des portes des issues de secours

Au vu de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'entretien des bâtiments communaux,
Au vu du délai de réalisation du chantier présenté.

L'entreprise retenue par la commission travaux pour un montant de l'opération estimé à 55 575.43€HT soit 66 690.53€ TTC est :

L'Entreprise MORIZE Guillon maçonnerie générale
L'Entreprise PROSTORES

Monsieur le Maire soumet à délibération ce choix aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le choix de la commission travaux à savoir **L'entreprise MORIZE Guillon maçonnerie générale et l'entreprise de menuiserie PROSTORES** pour :

• Réfection complète de la toiture de la salle des fêtes, remaniage de la toiture du dortoir pour un montant de : 35 837,70€ HT soit 43 005,24€ TTC ;

• Changement de la fenêtre classe Cp et des portes des issues de secours pour un montant de : 19 737,73€HT soit 23 685,28€TTC ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, article 21311 « Immobilisations corporelles » Hôtel de ville ;

➤ **PRÉCISE** que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès du département ;

➤ **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2024,

- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

➤ **CHARGE** M. le Maire de toutes formalités.

3. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saacy-Sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-De-Loing ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4. Choix de l'entreprise pour les travaux de Voirie :

M. le Maire présente les conclusions de la commission « voirie et réseaux » qui a étudié les devis concernant les travaux de voirie Rue du Puits du Village, rue de la Vallée, Les Granges, C11. Après contact auprès de plusieurs entreprises et différentes propositions examinées, l'entreprise **WIAME VRD « centrales d'enrobés – Travaux Routiers »** nous a présenté un devis concernant la reprise de trous en formation à la réparation de chaussée en emploi partiel avec émulsion.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir, l'entreprise **WIAME VRD « centrales d'enrobés – Travaux Routiers »** pour la réalisation des travaux de voirie pour le prix de 17 735.00 € HT soit 21 282.00 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, article 615231 « 011 – charges à caractère général » voirie ;
- **CHARGE** M. le Maire de toutes formalités.

5. Informations et questions diverses.

- La cour d'appel de Paris a rendu son jugement dans l'affaire entre la mairie et le 115 du Particulier.

- Il condamne l'association du 115 du Particulier au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Ajoutant au jugement :

- La démolition des ouvrages bâtis et le déménagement des installations mobiles visés et la remise en état des lieux dans un délai de 12 mois à compter du 18 mars 2024.

- 3 plateformes permettant de réceptionner des radars ont été installés sur la D225, les radars prendrons dans les 2 sens.

- Le dossier de la DETR 2024 pour la demande de subvention concernant l'affectation de l'ancienne bibliothèque a été accepté. Montant des travaux 108 912.80€ TTC subventionné à 72 608.52€ + la TVA soit un reste à charge de la commune de 22 000€.

- Implantation de deux transformateur ENEDIS : Les deux bâtiments recevant les transformateurs rue des Patouillats et au carrefour route de Jouy et ruelle de la Villeneuve seront montés dans le courant du mois de mai.

Clôture de la séance à 21 h 30

Villebéon, le 13 mai 2024

Le Maire,
Francis PLÉ



